

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	14	3	6

Date de la convocation : 25 octobre 2022

Date de publication : 08 novembre 2022

Président de séance : Monsieur Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - M. Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX –Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Christian MOULIS - Mme Valérie PICAVEZ - M. Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC – Christelle GASTON

Absents excusés et représentés :

Didier LASSALLE a donné pouvoir à Christian JANOTTO

Annie CAZEAUX a donné pouvoir à Christelle GASTON

Elodie RANALDI a donné pouvoir à Evelyne ICARD

Absents excusés : Caroline BREZILLON - Dominique FAUCHEUX - Laurette LAWSON - Laëtitia LOUBIERES – Jean-Marc PEDUSSAUT

Absents

M. David SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAIX

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Pour : 17

Contre :

Abstention :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Pour : 17

Contre :

Abstention :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2022-33 - MARCHE N°2022-26 : Reprise des concessions carré I n°9 et n°10

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Pompes funèbres Raffin, 54 Boulevard Pierre Alard, 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE, pour les travaux de reprises des concessions carré I n°9 et n°10. Le marché est conclu pour un montant total de 958.33 euros H.T. pour le carré n°9 et 2 075.00 euros H.T. pour le carré n°10.

DECISION N° D.2022-34 - MARCHE N°2022-27 : Opérations de dépigeonnage

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SAS FAVI, Dove Busters, 40 route de Valette – 86100 CHATELLERAULT, pour deux opérations de dépigeonnage sur différents points stratégiques du centre-ville. Le marché est conclu pour un montant total de 2 500.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-35 - MARCHE N°2022-28 : Fourniture de matériel informatique – service administratif

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA, ZAC De Serres – 6 rue des vieilles vignes – 31410 CAPENS, pour la fourniture et la mise en service d'un poste informatique. Le marché est conclu pour un montant total de 988.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-36 - MARCHE N°2022-29 : Prestation de bornage – parcelle n°E391

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société de Géomètre Expert SARL Marie-Anne MOLINA – 27 bis avenue de la Résistance – 09200 SAINT GIRONS, pour les prestations de bornage, relevé topographique et numérisation 3D de la parcelle section E n°391. Le marché est conclu pour un montant total de 1876.13.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-37 - MARCHE N°2022-30 : Achat cellule de refroidissement – restaurant scolaire

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARIN – 4 rue Paul Rocaché – ZI Monlong – 31100 TOULOUSE, pour la fourniture d'une cellule de refroidissement pour la cuisine satellite de l'école élémentaire. Le marché est conclu pour un montant total de 4 762.14 euros H.T.

DECISION N° D.2022-38 - MARCHE N°2022-31 : Travaux d'électricité – remise en état local Croix Rouge – 5 rue Mages

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société TRILLOU ELEC – Lieudit Bernard Jouan – 09350 FORNEX, pour les travaux d'électricité permettant la remise en état du local 5 rue Mages. Le marché est conclu pour un montant total de 11 182.45 euros H.T.

DECISION N° D.2022-39 - MARCHE N°2022-32 : Dépannage chaudière – école élémentaire

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ALLIASERV PYRENEES ENERGIE – 45 B Allée Pierre Semard – 09200 SAINT GIRONS, pour la fourniture d'un ventilateur d'extraction et d'un circulateur collectif, ainsi que pour la dépose de l'ancien matériel et la pose du nouveau. Cette prestation comprend également les essais. Le marché est conclu pour un montant total de 2 051.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-40 – Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - ENEDIS

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre (population de plus de 2 000 habitants) le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé comme suit :

$$\text{RODP 2022} = [(P \times 0,183 - 213) \times 1,4458]$$

$$[(3179 \times 0,183 - 213) \times 1,4458 = 533.15 \text{ euros arrondi à l'euro le plus proche soit : } 533 \text{ euros}$$

DECISION N° D.2022-41 – Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal par les installations de télécommunication – ATC France/Orange

Le montant de la redevance citée en objet est calculé au titre de l'année 2022 comme suit :

Patrimoine	Km ou m ²	Coefficients	Total
Aérien	40.675 km	56.85 €	2 312.37 €
Souterrain	51.341 km	42.64 €	2 189.18 €
Emprise au sol	1.05 m ²	28.43 €	29.85 €
TOTAL GENERAL			4 531.40 €

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, soit : 4 531 €.

DECISION N° D.2022-42 – Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal par les installations de télécommunication – ATC France/Bouygues

Le montant de la redevance citée en objet est calculé au titre de l'année 2022 selon la formule suivante :

$$\text{RODP 2022} = \text{R 2021} \times \frac{2^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021 ICC}^*}{2^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020 ICC}^*}$$

** ICC : Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation*

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par la société ATC France/BOUYGUES pour les installations radioélectriques de télécommunication dont elle est propriétaire est fixé comme suit :

$$\text{RODP 2022} = 2\,991.47 \times \frac{1821}{1753} = 3\,107.51\text{€}$$

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, soit : 3 108 €

DECISION N° D.2022-43 - MARCHE n°2022-33 – Changement luminaires école maternelle

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société TEREVA, Agence de St Gaudens, domiciliée Zac des landes 31800 ESTANCARBON, pour la fourniture de l'ensemble des luminaires à remplacer à l'école maternelle. Le marché est conclu pour un montant total de 5 908.10 euros H.T.

DECISION N° D.2022-44 - MARCHE n°2022-34 – Mise en place d'un plafond suspendu aux ateliers municipaux

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARTIN JOSE ET FILS, domiciliée Route de Peyssies 31390 CARBONNE, pour la fourniture et la pose d'un plafond suspendu avec location de nacelle. Le marché est conclu pour un montant total de 8 610.00 euros H.T.

DECISION N° D.2022-45 - MARCHE n°2022-35 – Fourniture et acheminement d'électricité – marché subséquent n°1 pour les années 2023 et 2024

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société EDF Commerce Sud-Ouest – 4 rue Claude Marie PERROUD – 31096 TOULOUSE Cedex, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 dans le cadre du marché subséquent n°1. Le marché est conclu pour un montant total de : voir fichier annexe

FOURNITURE D'ELECTRICITE - Commune de Montesquieu-Volvestre - BATIMENTS

Compléter les cellules en jaune. Ne pas modifier la structure du document

Nom du fournisseur	Date remise offre	indicative ou ferme	Offre valide jusqu'au
EDF	24/10/2022	Ferme	24/10/2022



	BASELOAD	PEAKLOAD	PRIX ARENH	Taux Ecrêtement estimé	Coût CAPA estimé	Coef Secur	BASELOAD remplacement
CAL_2023						0.99	
CAL_2024						0.99	

Coûts complémentaires				Hor sites
Marge capa €/kw	Coût écrêtement €/MWh	Autres coûts [préciser]	Abonnement €/an/site	
			C4 207,2400	3
			C5 BASE 28,2000	33
			C5 HP HC 27,96	

Grille de Prix à compléter

		Prix Fourniture		Capacité hors Arenh		Capacité avec 100% droit Arenh		Garanties Origine	Surcoût CEE		Arenh			
		€/MWh	RESULTANTE	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	€/MWh	Classique (€/MWh)	Précarité (€/MWh)	Droit Arenh MW	Droit Arenh MWh	% Arenh	
Structure Tarifaire découpage Turcè	Heures Pleines Hiver	104	600,93	62 396,97 €	0,063	0,6090	0,06	0,6090	PAS DE GO	3,30	1,44	0,019	165	74%
	Heures Creuses Hiver	41	284,98	11 698,71 €	0,001	0,0290	0,00	0,0290						
	Été (du 01/04 au 31/10)	51	204,49	12 436,47 €	-	-	0,01	0,1410						
	Heures Creuses Été	15	137,77	2 604,40 €	-	-	0,00	0,2420						
	TOTAL	224	1 228	88 996,55 €										

		Prix Fourniture		Capacité hors Arenh		Capacité avec 100% droit Arenh		Garanties Origine	Surcoût CEE		Arenh			
		€/MWh	RESULTANTE	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	€/MWh	Classique (€/MWh)	Précarité (€/MWh)	Droit Arenh MW	Droit Arenh MWh	% Arenh	
Structure Tarifaire découpage Turcè	Heures Pleines Hiver	104	600,93	62 396,97 €	0,063	0,6090	0,06	0,6090	PAS DE GO	3,30	1,44	0,019	164	73%
	Heures Creuses Hiver	41	284,98	11 698,71 €	0,001	0,0290	0,00	0,0290						
	Été (du 01/04 au 31/10)	51	204,49	12 436,47 €	-	-	0,01	0,1410						
	Heures Creuses Été	15	137,77	2 604,40 €	-	-	0,00	0,2420						
	TOTAL	224	1 228	88 996,55 €										

		Prix Fourniture		Capacité hors Arenh		Capacité avec 100% droit Arenh		Garanties Origine	Surcoût CEE		Arenh			
		€/MWh	RESULTANTE	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	€/MWh	Classique (€/MWh)	Précarité (€/MWh)	Droit Arenh MW	Droit Arenh MWh	% Arenh	
Structure Tarifaire découpage Turcè	BASE	164	291,96	47 828,99 €	0,039	0,2410	0,027	0,16300	PAS DE GO	3,30	1,44	0,0132	115	68%
	HP	3	242,60	804,15 €	0,001	0,2780	0,001	0,20400						
	HC	2	149,28	290,59 €	0,000	0,0890	-	0,02600						
	TOTAL	169	684	48 663,63 €										

		Prix Fourniture		Capacité hors Arenh		Capacité avec 100% droit Arenh		Garanties Origine	Surcoût CEE		Arenh			
		€/MWh	RESULTANTE	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	€/MWh	Classique (€/MWh)	Précarité (€/MWh)	Droit Arenh MW	Droit Arenh MWh	% Arenh	
Structure Tarifaire découpage Turcè	BASE	164	291,96	47 828,99 €	0,039	0,2410	0,027	0,16300	PAS DE GO	3,30	1,44	0,0131	115	68%
	HP	3	242,60	804,15 €	0,001	0,2780	0,001	0,20400						
	HC	2	149,28	290,59 €	0,000	0,0890	-	0,02600						
	TOTAL	169	684	48 663,63 €										

FOURNITURE D'ELECTRICITE - Commune de Montesquieu-Volvestre - ECLAIRAGE PUBLIC

Compléter les cellules en jaune. Ne pas modifier la structure du document

Nom du fournisseur	Date remise offre	indicative ou ferme	Offre valide jusqu'au
EDF	24/10/2022	Ferme	24/10/2022



	BASELOAD	PEAKLOAD	PRIX ARENH	Taux Ecrêtement estimé	Coût CAPA estimé	Coef Secur	BASELOAD remplacement
CAL_2023						0,98	
CAL_2024						0,98	

Coûts complémentaires			
Marge capa €/kW	Coût écrêtement €/MWh	Autres coûts (préciser)	Abonnement €/an/site
			C4
			C5 20,40

Nbr sites
0
38

Grille de Prix à compléter

CS 2023													
Structure Tarifaire découpage Turpe	Volume prévisionnel MWh / an	Prix Fourniture		Capacité hors Arenh		Capacité avec 100% droit Arenh		Garanties Origine	Surcoût CEE		Arenh		
		€/MWh	RESULTANTE	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh		€/MWh	Classique (€/MWh)	Précarité (€/MWh)	Droit Arenh MW	Droit Arenh MWh
BASE	235	49,79	11 697,11 €	0,023	0,0980	- 0,002	- 0,00900	PAS DE GO	3,30	1,44	0,0224	196	84%
HP	0	0,00	- €	-	-	-	-						
HC	0	0,00	- €	-	-	-	-						
TOTAL	235	50	11 697,11 €										

CS 2024													
Structure Tarifaire découpage Turpe	Volume prévisionnel MWh / an	Prix Fourniture		Capacité hors Arenh		Capacité avec 100% droit Arenh		Garanties Origine	Surcoût CEE		Arenh		
		€/MWh	RESULTANTE	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh	Obligation en MW	Coefficient kW/MWh		€/MWh	Classique (€/MWh)	Précarité (€/MWh)	Droit Arenh MW	Droit Arenh MWh
BASE	235	49,79	11 697,11 €	0,023	0,0980	- 0,002	- 0,00900	PAS DE GO	3,30	1,44	0,0249	218	93%
HP	0	0,00	- €	-	-	-	-						
HC	0	0,00	- €	-	-	-	-						
TOTAL	235	50	11 697,11 €										

Ordre du jour :

Finances locales

1. Annulation des titres n°326/2015 et 383/2015 pour Les Bordes sur Arize et Ponlat Taillebourg
2. Décision modificative n°3 – budget communal
3. Décision modificative n°1 – budget restaurant scolaire
4. Taxe d'aménagement

Fonction publique

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine et patrimoine

6. Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public

Autres domaines de compétences des communes

7. Convention de déploiement ENT à l'école élémentaire
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Convention de mise à disposition d'un local

FINANCES LOCALES

2022/7.1
FINANCES LOCALES

1. Annulation des titres n°326/2015 et 383/2015 pour Les Bordes sur Arize et Ponlat Taillebourg – Budget principal

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjointe en charge de l'éducation, informe que la commune a été saisie par Madame la comptable du trésor afin d'examiner les créances des communes Les Bordes sur Arize et de Ponlat Taillebourg concernant des frais de scolarité année 2014/2015.

En effet, il a été facturé en 2015 à ces communes la somme de 350 € correspondant à la participation aux frais de scolarité pour une garde alternée (700 €/2 = 350 €).

A ce jour, les communes ne souhaitent pas honorer cette somme. Compte tenu de la réglementation en vigueur au sujet des frais de scolarité, Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée d'annuler les titres n°326/2015 et 383/2015 pour un montant total de 700 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler les titres de scolarité n°326 et 383/2015 émis pour les communes Les Bordes sur Arize et Ponlat Taillebourg.

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI précise qu'au regard des difficultés pour obtenir le paiement des frais de scolarité de la part des communes, des vérifications devront dorénavant être faites lors de l'inscription des enfants. La question est plus difficile à régler pour les déménagements en cours d'année scolaire.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

2. Décision modificative n°3 – Budget communal

Rapporteur : M. Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal est informé qu'il y a lieu de procéder à plusieurs mouvements sur le budget principal au travers des modifications suivantes, afin de permettre d'une part d'abonder le budget restaurant scolaire et d'autre part de permettre d'annuler les titres relatifs aux frais de scolarité objet de la délibération n° 58-2022 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 022 dépenses imprévues	20 000.00 €	Chapitre 65 – article 6521 déficit des budgets annexes à caractère administratif	19 500.00 €
		Chapitre 67 – article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	500.00 €

TOTAL DIMINUTION	20 000.00 €	TOTAL AUGMENTATION	20 000.00 €
------------------	-------------	--------------------	-------------

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les modifications sur le budget communal 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

3. Décision modificative n°1 – budget restaurant scolaire

Rapporteur : M. Guy BARTHET

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'abonder la partie recette de la section de fonctionnement du budget restaurant scolaire, afin de permettre une augmentation des dépenses de fonctionnement du même budget au chapitre 011 – charges à caractère général.

SECTION FONCTIONNEMENT			
Augmentation des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Recettes	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 011 – article 60612 électricité	12 000.00 €	Chapitre 75 – article 7552 déficit du budget annexe	19 500.00 €
Chapitre 011 – article 60623 alimentation	5 000.00 €		
Chapitre 011 – article 6156 maintenance	2 500.00 €		
TOTAL AUGMENTATION	19 500.00 €	TOTAL AUGMENTATION	19 500.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications sur le budget restaurant scolaire 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

4. Taxe d'aménagement

Rapporteur : Mme Valérie PICAVEZ

Mme Valérie PICAVEZ, conseillère municipale déléguée vie associative, informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifie les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre et précise qu'elle exerce la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de la TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que cette répartition prend effet à compter de 2022 ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Volvestre en raison de l'implantation d'une zone d'activités qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 1 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'approuver les termes de la convention de reversement d'une partie de la TA à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement d'une partie de la TA de la commune de Montesquieu-Volvestre ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

FONCTION PUBLIQUE

5. MISE A JOUR DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

M. Alain SENTENAC, conseiller municipal à la voirie, informe le conseil que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (35 h).

De créer un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) et de supprimer un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
 - De créer un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)
 - De supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (35 h)
 - De supprimer un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).
-
- *Pour* : 17
 - *Contre* :
 - *Abstention* :

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre

Rapporteur : M. Christian MOULIS

M. Christian MOULIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Face à la flambée des prix de l'énergie, notre commune doit rechercher des solutions pour s'inscrire dans la sobriété énergétique et réduire nos factures d'électricité. L'éclairage public représente environ 40% des consommations d'électricité des communes.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement.

Les expériences similaires menées dans des communes font apparaître que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, notamment en matière de sécurité.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a été saisi pour réaliser une étude technique de la mise en place technique de cette extinction expérimentale.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En cas d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public de la commune sera interrompu à titre expérimental la nuit de minuit à 5h30 du matin à compter du 1^{er} décembre 2022.

DECIDE que cette expérimentation sera mise en place jusqu'au 31 mars 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

- *Pour : 17*
- *Contre :*
- *Abstention :*

2022/9.1

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

7. Convention de déploiement ENT à l'école élémentaire

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée à la communication, informe que dans le cadre de la subvention pour le numérique accordé à l'école élémentaire, les enseignants ont choisi l'abonnement aux espaces numériques de travail (ENT).

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles.

Comme toute action de l'institution scolaire, elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers

Pour le déploiement de l'ENT, il est nécessaire de signer une convention avec l'éducation nationale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la convention avec l'éducation nationale portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'école élémentaire de Montesquieu-Volvestre.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

8. Désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. Frédéric ROUAIX

M. Frédéric ROUAIX, conseiller municipal, informe le conseil municipal qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».*

Ce correspondant doit informer régulièrement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le maire propose de désigner au poste de correspondant incendie et de secours M. Michel PORTET, son suppléant sera M. Guy BARTHET.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE DESIGNER au poste de correspondant incendie et de secours M. Michel PORTET, son suppléant sera M. Guy BARTHET

Pour : 17

Contre :

Abstention :

9. Convention de mise à disposition d'un local

Rapporteur : M. Christian JANOTTO

M. Christian JANOTTO, conseiller municipal délégué au cimetière, rappelle qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition par la commune du local situé 20, place de la Halle – 31310 Montesquieu-Volvestre à la Communauté de Communes du Volvestre, pour l'exercice des missions dévolues aux antennes des maisons France Services et pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » au travers d'un point d'accueil touristique.

Une convention doit donc être signée par les parties au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

La communauté de communes s'engage à utiliser le local mis à sa disposition par la commune exclusivement pour les activités liées à des missions dévolues aux antennes des maisons France Services et pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » au travers d'un point d'accueil touristique.

La commune met gratuitement le local désigné ci-dessus à la disposition de la communauté de communes. Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La commune, propriétaire des locaux, garde à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil.

Pour les réparations et les prestations de maintenance qui incombent au locataire, elles seront assurées par la communauté de communes en régie ou par un prestataire désigné par ses soins.

La communauté de communes ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à disposition sans le consentement préalable exprès et écrit de la commune qui validera techniquement les interventions envisagées, de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que la communauté de communes pourra faire seront à sa charge et profitera à la commune à l'issue de la convention, sans que la communauté de communes puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

Les consommations d'électricité et d'eau seront refacturées par la commune à la communauté de commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local avec la communauté de communes du Volvestre.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire

Frédéric BIENVENU



Le secrétaire de séance

Frédéric ROUAIX



